

Conditions générales d'inscription et de fonctionnement 2026-2027

1. Objet

Les présentes conditions générales définissent les modalités d'inscription, de fonctionnement et de participation aux activités de l'École de Musique et d'Art Dramatique (EMAD).

Toute inscription à l'EMAD implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions.

2. Organisation générale de l'année

L'année scolaire s'étend sur une période correspondant au calendrier scolaire de la zone C, adaptée aux contraintes de fonctionnement de l'établissement.

Hormis des stages ponctuels en supplément, les cours ne sont pas dispensés durant les vacances scolaires.

Les cours sont organisés sur une base annuelle, et non à la séance. Ils commencent 3 semaines après la rentrée scolaire de l'Education Nationale, et se terminent 3 semaines avant les vacances d'été (vers la mi-juin), soit une amplitude de 30 semaines ouvrées, hors vacances scolaires.

Sur cette période, l'EMAD garantit un minimum de 27 séances effectives par discipline.

Certaines périodes peuvent être aménagées, notamment :

- la semaine dédiée aux examens (dite « semaine banalisée »),
- les jours fériés et ponts,
- les contraintes exceptionnelles liées à l'organisation pédagogique.

Sont considérées comme des séances effectives :

- les cours assurés selon le planning prévu, même en cas d'absence de l'élève ;
- les cours reportés ou remplacés en cas d'absence de l'enseignant ;
- certaines activités pédagogiques spécifiques (auditions, répétitions), lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre du cursus.

3. Inscriptions

3.1 Modalités

Les inscriptions s'effectuent en ligne via la plateforme dédiée (OpenTalent ou équivalent).

L'inscription devient effective après :

- validation du dossier,
- acceptation des présentes conditions,
- règlement des frais de scolarité.

3.2 Réinscriptions

Les élèves déjà inscrits ne bénéficient pas d'un renouvellement automatique.

Une priorité leur est cependant accordée selon les modalités communiquées par l'établissement.

3.3 Attribution des créneaux

Les créneaux de cours sont attribués en fonction des disponibilités des élèves, des contraintes d'organisation et de l'ordre de traitement des demandes.

Les familles doivent impérativement indiquer les disponibilités de l'élève via des formulaires en ligne transmis à la rentrée. Plus les disponibilités sont larges, plus les possibilités d'attribution sont élevées.

4. Engagement

Toute inscription engage l'élève pour l'ensemble de l'année scolaire.

Les cours étant organisés sur une base annuelle, aucun engagement partiel n'est possible, même en cas d'étalement des paiements.

5. Tarifs et paiement

5.1 Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par l'association.

Ils sont consultables sur le site de l'EMAD.

Quelle que soit la discipline choisie, le paiement d'une adhésion forfaitaire annuelle à l'association est obligatoire.

5.2 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue à réception de la facture.

Les moyens de paiement sont les suivants : carte bancaire (en ligne sur l'espace personnel), chèque, espèces.

Des facilités de paiement peuvent être accordées sur demande, toutefois elles n'ouvrent pas droit à un désistement en cours d'année.

5.3 Défaut de paiement

En cas de non-paiement :

- l'inscription peut être suspendue,
- l'accès aux cours peut être refusé.

5.4 Spécificités du Cours Conservatoire

Ce cursus offre l'accès à plusieurs types de cours par semaine (instrument, formation musicale, pratiques collectives..), certains obligatoires et d'autres facultatifs selon les cas. La dispense ou la non inscription à telle ou telle option n'ouvre droit à aucune déduction du montant forfaitaire, dépendant exclusivement du niveau instrumental.

Le tarif du forfait est calculé par rapport au niveau instrumental, dont la durée du cours individuel varie selon le cycle.

5.5 Spécificités du Parcours Libre et du Théâtre

Dans ce cadre, l'enseignement est assuré par des enseignants intervenant de manière indépendante.

Les frais de scolarité se divisent ainsi :

- les frais pédagogiques correspondant à la rémunération de l'enseignant, versés directement aux enseignants, via le dispositif mis en place par l'EMAD (le montant varie selon la durée définie du cours) ;
- une partie distincte, forfaitaire, correspondant aux frais de structure et d'organisation est perçue par l'EMAD.

L'EMAD assure un rôle de coordination générale (inscriptions, mise à disposition des locaux, organisation), sans intervenir dans la relation pédagogique directe entre l'enseignant et l'élève.

5.6 Spécificités du Théâtre Handicap

Cette activité étant financée par le CCAS, aucun frais d'inscription n'est demandé, hormis l'adhésion annuelle.

6. Désistement et remboursement

Aucun remboursement ne peut être effectué après l'attribution d'un créneau de cours.

Des exceptions peuvent être accordées dans les cas suivants :

- déménagement hors zone,
- maladie longue durée,
- situation exceptionnelle appréciée par l'EMAD.

Toute demande doit être formulée par écrit et accompagnée de justificatifs.

Dans l'hypothèse où le nombre minimal de 27 séances ne pourrait être assuré, l'EMAD s'engage à proposer une compensation financière proportionnelle au nombre de séances non réalisées.

Cette compensation ne s'applique pas dans les cas relevant de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'EMAD, telles que notamment : intempéries, catastrophe naturelle, épidémie, confinement, indisponibilité des locaux, décisions administratives, mouvements sociaux ou toute situation assimilable à un cas de force majeure.

7. Organisation des cours

7.1 Absence de l'élève

Toute absence de l'élève ne donne lieu à aucun remboursement, ni rattrapage.

7.2 Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, le cours peut être reporté, ou remplacé, ou compensé selon les possibilités. L'EMAD s'efforce d'assurer la continuité pédagogique.

7.3 Annulations exceptionnelles

L'EMAD se réserve la possibilité d'annuler ou de modifier certains cours en cas de force majeure, contraintes techniques ou organisationnelles.

8. Activités pédagogiques et culturelles

Les élèves peuvent être amenés à participer à des auditions, concerts, spectacles, examens.

Ces activités font partie intégrante du fonctionnement pédagogique, en plus des cours réguliers.

Ils peuvent également être invités à assister à des événements culturels à Neuilly-sur-Seine ou aux alentours. Une participation aux frais peut leur être demandée.

9. Matériel et organisation

L'élève doit impérativement disposer chez lui du matériel nécessaire à la pratique de sa discipline (instrument, partitions, etc.), et se présenter à son cours muni de toutes ses affaires requises.

Les modalités précises sont définies avec l'enseignant.

Le non respect de cet engagement autorise l'EMAD à suspendre ses cours jusqu'à régularisation de la situation, sans compensation financière.

10. Communication

Les familles sont informées :

- par courrier électronique,
- via le site internet de l'EMAD,
- par affichage si nécessaire.

Il appartient aux familles de consulter régulièrement ces informations.

11. Responsabilité

La responsabilité de l'EMAD est limitée aux temps d'activité encadrée.

Les modalités détaillées figurent dans le règlement intérieur.

12. Données personnelles

Les données collectées dans le cadre de l'inscription sont utilisées uniquement pour le fonctionnement de l'EMAD.

Elles ne sont pas transmises à des tiers sans consentement.

13. Acceptation

L'inscription vaut acceptation :

- des présentes conditions générales,
- du règlement intérieur,
- et du règlement des études.